

Règlement du concours photo & vidéo organisé dans le cadre des Journées scientifiques 2024 de PLAS@PAR

Article 1

Le présent concours s'adresse exclusivement à la communauté scientifique actuelle du Labex PLAS@PAR : chercheurs, doctorants, post-docs, ingénieurs, techniciens, personnels administratifs et techniques, stagiaires.

Organisation du concours selon 3 catégories avec un thème commun « Les plasmas, vous les aimez comment ? » :

1. Photographies :
 - Tous thèmes confondus (observation, expérience, simulation, théorie)
2. Vidéos
 - Tous thèmes confondus (observation, expérience, simulation, théorie)

Article 2 – Participation & vote

Chaque concurrent peut présenter deux photographies maximum (au sein du même thème) **ou** deux vidéos maximum. Il n'est pas possible de concourir pour une photographie et une vidéo, **le candidat doit choisir la catégorie pour laquelle il concourt.**

Les photos seront exposées lors des journées scientifiques de PLAS@PAR, en novembre 2024.

Dans la mesure du possible, les vidéos seront mises en ligne sur Internet avant cette date afin que la communauté PLAS@PAR puisse les visionner en amont du vote. La communauté sera prévenue de la mise en ligne par le biais d'un email.

Le vote sera organisé du la dernière journée des journées scientifiques en Novembre 2024 : tous les participants au journée scientifique auront la possibilité de voter pour la meilleure photo et pour la meilleure vidéo.

2 gagnants seront désignés à l'issu du vote.

Article 3 – Calendrier

Dépôt de la candidature et des photographies ou vidéos par email auprès de Léa Cossin (lea.cossin@sorbonne-universite.fr) : **du 15 Janvier 2024 au 13 Septembre 2024.**

Article 4 – Cahier des charges

Photographies : (3000x2250 pixels de préférence), en format **JPEG**, **haute définition**

Vidéos : (10 secondes à 2 minutes **maximum**), dans l'un des formats suivants :

- .MOV
- .MPEG4
- .AVI

Mentions :

- Chaque photo doit comporter le nom de fichier suivant : **prénom_nom de famille_titre photo.jpeg**
- Chaque vidéo doit comporter le nom de fichier suivant : **prénom_nom de famille_titre vidéo.format**

Nombre maximum : 2 photos par candidat au sein du même thème ou 2 vidéos maximum.

Chaque participant doit envoyer par email, avec ses photos ou vidéos, les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat (**le candidat doit être l'auteur de l'image ou vidéo**)
- Titre/fonction du candidat
- Affiliation du candidat (laboratoire)
- Titre de la photo ou de la vidéo
- Une courte explication en anglais du contenu de la photo ou vidéo
- Accord explicite pour la diffusion de ses photos ou vidéos par PLAS@PAR (publications papier / site internet : <https://www.plasapar.sorbonne-universite.fr/> // Réseaux sociaux : Twitter, Instagram, Youtube)

Article 5 – Conditions

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies et vidéos. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies & vidéo(s) qu'il envoie.

La participation au concours implique que les auteurs s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leur photographie et vidéo, et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces de communications pour le compte de PLAS@PAR.

Les photos et vidéos gagnantes seront diffusées dans le cadre des communications de PLAS@PAR.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule par personne, même nom, même adresse), il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

Les frais de participation au concours (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont à la charge du participant.

Chaque photographie et vidéo envoyée doit faire l'objet d'une autorisation préalable du photographe ou réalisateur (dans le cas de l'envoi d'une vidéo) et implique que les photographies et vidéos sont des créations originales libres de droit.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme **nulle**. La participation par voie postale est exclue.

Le résultat des délibérations sera communiqué à l'ensemble des participants durant les journées scientifiques au mois de novembre 2024.

Article 6 – Droits des photos et vidéos

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies et vidéos, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques et papiers (brochures...), ou la possibilité de télécharger les photos (fonds d'écrans...) en vue de la promotion de ce présent jeu sans pouvoir en retirer aucune rémunération.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée de quatre (4) ans.

Le participant déclare, être l'auteur des photos et vidéos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant autant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos et vidéos.

Les photographies et vidéos ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose aux organisateurs du concours.

Le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies ou vidéos dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie et vidéo qu'il a créée.

Article 7 – Les organisateurs

Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté de l'équipe organisatrice du présent concours.

Article 8 – Les prix

2 prix seront remis à l'issue du vote :

- 1^{er} prix – Catégorie Photographies : 1 tablette tactile
- 1^{er} prix – Catégorie Vidéos : 1 tablette tactile

Les gagnants recevront leur prix lors de la dernière journée scientifique du novembre 2024.

Leur présence est donc obligatoire pour prétendre à recevoir leur prix. Aucun échange ne sera admis. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèce.

Article 8 – Renseignements et inscriptions

- Renseignements : lea.cossin@sorbonne-universite.fr

- Envoi des photos et vidéos : lea.cossin@sorbonne-universite.fr si le fichier est trop lourd, les envoyer via [wetransfer](#).